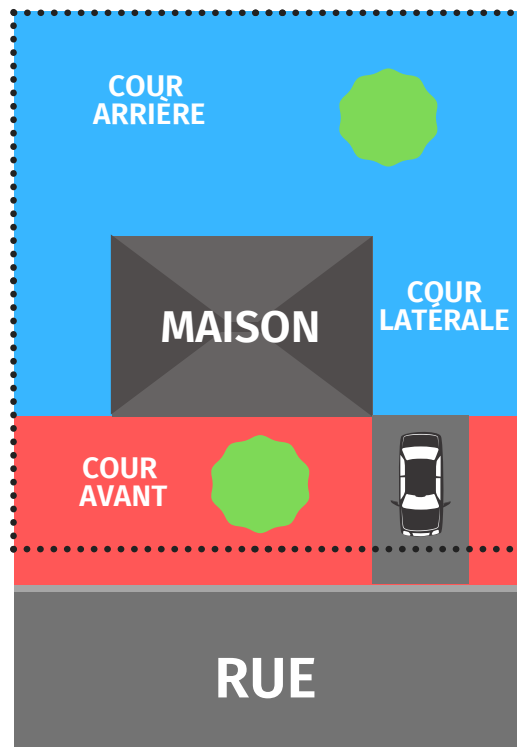
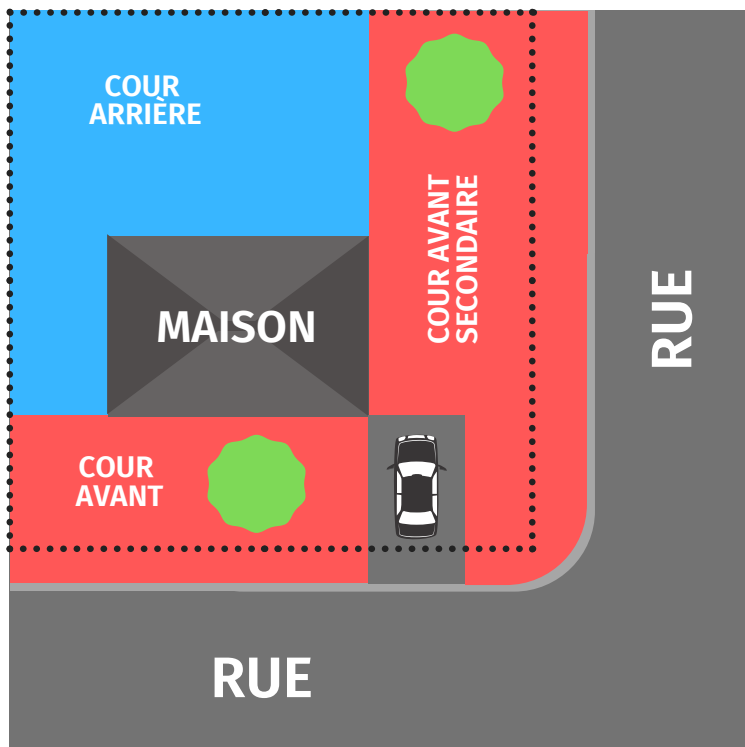


MONTMAGNY
CAPITALE DE L'OIE BLANCHE

COUPE D'ARBRE

* Permis requis selon l'emplacement

Fiche d'information 06



..... Limite de propriété

 COUR AVANT: Permis requis pour la coupe d'arbre

 COUR LATÉRALE ET ARRIÈRE: Permis non-requis pour la coupe d'arbre

PLANTATION D'ARBRE

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans les cours avant, à une distance minimale de 1^{er} mètre de la limite de l'emprise de la voie publique, un ou des arbres ou arbustes doivent être plantés ou conservés selon les normes suivantes :

1. Pour tout lot de moins de 15 mètres de largeur : 1 arbuste d'au moins 1 mètre de hauteur;
2. Pour tout lot de 15 à 30 mètres de largeur : 1 arbre d'au moins 2 mètres de hauteur;
3. Au-delà de 30 mètres de largeur de lot, un arbre supplémentaire d'au moins 2 mètres de hauteur doit être planté pour tout excédent de largeur entre 1 et 15 mètres additionnel.

Dans le cas d'un lot borné par plus d'une rue, les normes ci-dessus définies sont applicables à chacune des cours avant.

MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny par téléphone au 418 248-3361 ou visitez le www.ville.montmagny.qc.ca



ZONE PATRIMONIALE !

Lorsque votre terrain est situé en zone patrimoniale, vous devez vous procurer un permis pour la coupe d'un arbre mature peu importe l'emplacement de l'arbre.



IMPORTANT !

La coupe d'arbre dans la cour avant ne sera autorisée que si l'arbre est malade ou atteint d'une infestation, si sa présence constitue un danger, si l'arbre contribue à la détérioration d'un bâtiment ou si l'arbre endommage les réseaux de services publics souterrains.



ATTENTION !

Lors de la coupe d'un arbre en cour avant, la souche doit être enlevée.